

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 30 septembre 2024**

**Délibération n° 2024-2472**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Catherine Creuze

**Présents** : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charnot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. M. Rantonnet (pouvoir à Mme V. Sarselli).

**Absents non excusés** : M. F. Camus, M. C. Geourjon.

**Conseil du 30 septembre 2024****Délibération n° 2024-2472**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2024, exposant ce qui suit :

La présente délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant le projet de réalisation de la ligne du TEOL sur les communes de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 5ème, Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière et Lyon 2ème.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3391 du 27 mai 2024, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 12 juin au 11 juillet 2024 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

**I - Rappel du contexte**

Le projet du TEOL, porté par SYTRAL Mobilités, consiste en la réalisation de la ligne de TEOL entre l'ouest de la Métropole et la Presqu'île de Lyon (quartier de la Confluence). La ligne desservira les communes de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 5ème, Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière et Lyon 2ème. Près de 6,4 km d'infrastructures nouvelles sont prévus. Le tramway express se connectera aux voies actuelles des tramways T1/T2 puis poursuivra le tracé de T2 jusqu'à Saint-Priest. Son tracé sera très majoritairement organisé en site propre (voies réservées ou trois à quatre kms en souterrain).

Cette solution, qui allie la performance du métro en tunnel et la finesse de desserte du tramway en surface, présentera l'avantage d'être moins coûteuse et moins longue à réaliser qu'une ligne de métro, tout en conservant un haut niveau de qualité de service pour les usagers.

Cette nouvelle ligne favorisera l'intermodalité grâce aux nombreuses correspondances offertes avec les lignes de métro A, B, et tramway T1, permettant une desserte performante de l'ensemble de la Métropole.

Le projet permettra également de requalifier les espaces publics traversés et d'améliorer le cadre de vie et les itinéraires en modes actifs (vélos et piétons).

La mise en œuvre du projet TEOL implique le recours à une procédure d'expropriation nécessitant l'organisation d'une enquête préalable à la DUP du projet, emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole.

La mise en compatibilité du PLU-H nécessaire à la réalisation du projet TEOL, porte essentiellement sur

la suppression de protection de boisements figurant en espaces boisés classés (EBC) ou espaces végétalisés à valoriser (EVV). Des ajustements réglementaires, notamment en matière de zonage et d'emplacements réservés, pourraient également s'avérer nécessaires. À ce titre, une concertation a été engagée.

## **II - Les objectifs et modalités de concertation**

### **1° - Les objectifs de la concertation**

Les objectifs de cette concertation étaient de permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H rendue nécessaire par la réalisation de la ligne TEOL.

### **2° - Les modalités de d'information**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3391 du 27 mai 2024, la Métropole a défini et approuvé les modalités de la concertation suivante, étant précisé que le public a été informé huit jours avant le début de la concertation, par un avis, des dates de début et de fin de la concertation, son objet et les modalités pratiques. Par ailleurs, le public a également été informé par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, dans les Mairies des 2ème et 5ème arrondissements de Lyon, dans les Mairies de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière,

- voie de publication locale dans un journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du département du Rhône le 4 juin 2024,

- voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie du 2ème arrondissement de Lyon, 2 rue d'Enghien,
- à la Mairie du 5ème arrondissement de Lyon, 14 rue Edmond Locard,
- à la Mairie de Francheville, 1 rue Robert,
- à la Mairie de La Mulatière, 1 place Jean Moulin,
- à la Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, 10 rue Deshay,
- à la Mairie de Tassin la Demi-Lune, place Hyppolite Pérégut.
- sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

### **3° - Les modalités de concertation**

Le public a pu faire connaître ses observations :

- en les consignand dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, dans les Mairies des 2ème et 5ème arrondissements de Lyon, Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière ainsi qu'au siège de la Métropole,

- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03,

- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la concertation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluh-teol-grandlyon>,

- par courriel à l'adresse électronique : [concertation-pluh-teol-grandlyon@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluh-teol-grandlyon@mail.registre-numerique.fr).

## **III - Résultats quantitatifs de la concertation**

Le registre numérique a enregistré 1 404 visites de la part de 1 155 visiteurs et 103 téléchargements du dossier de concertation ont été effectués.

256 contributions ont été déposées dans les délais de la concertation préalable ainsi réparties :

- 190 issues du registre numérique dont 12 par courriel,
- 66 observations ont été inscrites dans les cahiers de concertation dont :
  - . 49 à la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune,
  - . 11 à la Mairie du 5ème arrondissement de Lyon,
  - . 3 à la Mairie de Francheville,
  - . 2 à la Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon,
  - . 1 à l'Hôtel de Métropole.

Aucune observation n'a été enregistrée à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 2ème arrondissement de Lyon et à la Mairie de La Mulatière.

La majorité des contributions ont été faites *via* la plateforme en ligne.

Parmi les contributions, une dizaine a été déposée à titre collectif. Il s'agit d'élus, de groupes politiques mais également d'associations à la fois métropolitaines et locales.

Une pétition de l'Association des usagers pour l'amélioration des transports de l'ouest lyonnais (AUATOL) comprenant 84 signatures a été déposée dans le cahier de concertation à la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune.

Parmi les 256 contributions déposées dans le cadre de la concertation, il est constaté une certaine variété d'avis et d'expressions :

- 113 contributions sont défavorables au projet TEOL (dont la pétition évoquée ci-avant),
- 102 contributions sont favorables au projet TEOL,
- 38 contributions sont des propositions d'adaptation ou des demandes de précisions,
- trois contributions issues du registre numérique sont sans objet.

#### **IV - Analyse qualitative des contributions issues de la concertation**

La synthèse des contributions relève que seule la moitié de celles-ci évoquent des éléments liés à la mise en compatibilité du PLU-H. L'autre moitié des contributions portent essentiellement sur le projet TEOL.

Les contributions concernant la mise en compatibilité du PLU-H se regroupent en cinq grandes thématiques :

##### **1° - Les effets potentiels du projet sur les boisements EBC, EVV et plantations sur domaine public**

L'essentiel, soit environ deux tiers des contributions évoquant la mise en compatibilité du PLU-H, portent sur les effets du projet sur les boisements.

Ainsi, ont été exprimées des inquiétudes concernant les éventuels abattages d'arbres que pourrait entraîner la réalisation du projet TEOL. Certains relèvent l'incohérence de cet impact avec le plan de végétalisation de la Métropole. La suppression des arbres signifierait, selon plusieurs contributeurs, la réduction des îlots de fraîcheurs avec un impact négatif sur le cadre de vie, c'est par exemple le cas de la pétition de l'association AUATOL.

Certains participants se sont exprimés contre le déclassement de l'EBC de La Mulatière qui permettrait la construction de la tête de tunnel de TEOL et sur la crainte de la non compensation de cet EBC. Des contributeurs se sont également exprimés contre le déclassement de l'EBC dans le parc du Brûlet, nécessaire à la construction d'un puits d'accès des secours dans le parc.

Certains contributeurs apparaissent favorables au projet du TEOL mais partagent des préoccupations concernant les boisements. Ils souhaitent que les impacts sur ces espaces soient limités au maximum et compensés quand ils ne peuvent pas être évités.

En réponse à ces préoccupations, il est à considérer que les limites d'emprise réglementaire des espaces végétalisés et boisements sont souvent plus larges que les limites boisées physiques. Ainsi, si le projet TEOL chevauche ces limites, cela ne signifiera pas qu'il implique directement l'abattage d'arbres.

L'objectif du porteur de projet et de la Métropole est de minimiser l'impact du projet TEOL. Le projet sera ainsi soumis à la démarche Éviter-Réduire-Compenser, telle que prévue par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Cette démarche est appliquée à chaque étape du projet pour limiter les atteintes à l'environnement :

- éviter : en amont, adapter au mieux le projet afin de supprimer un maximum d'impacts sur l'environnement,
- réduire : limiter au maximum, notamment pendant les travaux, la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts qui ne peuvent être évités,
- compenser : en ultime recours, définir des mesures permettant de compenser les impacts du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits et ainsi viser un bilan neutre ou positif pour la biodiversité.

Ces compensations seront définies une fois les impacts non réductibles précisément évalués. Elles seront précisées dans le cadre de l'étude d'impacts qui sera soumise à autorisation environnementale lors d'une enquête publique.

## **2° - Les effets potentiels du projet sur les emplacements réservés**

Un seul contributeur s'est exprimé sur les deux emplacements réservés de voirie n° 8 et n° 9 situés dans le 2ème arrondissement de Lyon. Il s'inquiète de l'évolution de l'emplacement réservé n° 9 pour les besoins d'une pile pour le futur pont sur la Saône et de la transformation architecturale du quartier liée à l'arrivée de ces piles de pont. Il évoque l'emplacement réservé n° 8 qui pourrait accueillir une rampe d'accès modes doux et craint que l'installation d'une telle rampe entraîne des conflits d'usage. Il demande que d'autres scénarios soient étudiés sur ce secteur pour éviter la construction d'une rampe.

La construction de l'ouvrage d'art sur la Saône sera conçue de manière à minimiser l'impact sur le paysage afin de préserver le caractère du quartier de Confluence. À ce stade des études, les rampes d'accès au pont ne sont pas encore précisément définies.

## **3° - Les effets potentiels du projet sur l'élément bâti patrimonial**

Quelques contributeurs évoquent la nécessité de conserver l'ancienne capitainerie du port Rambaud située dans le 2ème arrondissement de Lyon, élément constitutif du patrimoine portuaire du quartier Confluence. Ils s'inquiètent du devenir architectural de ce secteur, en lien avec la construction d'un futur pont sur la Saône et craignent que les piles de celui-ci viennent impacter la qualité patrimoniale de l'ancienne capitainerie.

Le bâtiment de l'ancienne capitainerie du port Rambaud a vocation à être préservé. Des modifications de l'élément bâti patrimonial, dans le strict respect du caractère patrimonial du bâti, sont néanmoins envisageables sous réserve de l'avis de l'autorité compétente, en raison de sa proximité avec la construction du nouvel ouvrage d'art sur la Saône.

## **4° - Les effets potentiels du projet sur le secteur de mixité fonctionnelle (SMF) à Alaï - Tassin-la-Demi-Lune**

Plusieurs contributeurs ont exprimé une difficulté pour comprendre les emplacements à l'étude pour le parc-relais à Alaï - Tassin-la-Demi-Lune. Cependant, aucune contribution n'a été déposée concernant la possible adaptation en lien avec l'implantation de ce parc-relais du SMF qui prévoit 15 % minimum de la surface de plancher affectée à de l'artisanat, industrie, bureaux ou activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Trois emplacements sont actuellement à l'étude pour l'implantation du parc-relais. Une adaptation du PLU-H ne sera nécessaire que si le choix se porte, finalement, sur un des deux emplacements situés dans le périmètre du SMF.

## **5° - Les contributions relatives aux modalités de la concertation**

Certains contributeurs regrettent que la concertation n'ait duré qu'un mois et estiment qu'un temps de concertation plus long aurait permis une participation plus large et une réflexion plus approfondie sur les enjeux de mise en compatibilité du PLU-H. Ils regrettent l'absence de rencontres organisées par SYTRAL Mobilités et la Métropole. Ils pensent que des réunions publiques auraient facilité les échanges et favoriseraient une meilleure compréhension des effets potentiels du projet sur le PLU-H.

Certains évoquent une difficulté de compréhension du dossier de concertation. Des informations plus claires auraient permis, selon eux, une meilleure appropriation des enjeux soulevés par la mise en compatibilité du PLU-H.

La concertation règlementaire a été fixée à un mois et fait suite à une concertation propre au projet, portée par SYTRAL Mobilités : concertation préalable du 6 novembre 2023 au 5 février 2024 sous l'égide de la commission nationale du débat public.

## 6° - Les thèmes abordés en dehors du cadre de la concertation

La moitié environ des contributions ne portaient pas sur la mise en compatibilité du PLU-H :

- une partie des contributeurs s'est exprimée sur l'opportunité du projet TEOL ainsi que le choix du mode tramway. Certains contributeurs ont également évoqué les options de tracé retenues ainsi que la localisation des stations,

- environ un quart de ces contributions se sont largement exprimées contre les potentielles acquisitions foncières prévues dans le cadre du projet. Des contributeurs évoquent leurs craintes quant à l'augmentation de la circulation, les impacts paysagers du tramway, la dégradation de la qualité de l'air, etc.

Ces contributions ne sont pas en lien avec la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Cependant, la Métropole et SYTRAL Mobilités prennent note de ces préoccupations et indiquent qu'ils veilleront à réduire les besoins fonciers et les impacts du projet au maximum.

Enfin, plusieurs contributions évoquent les travaux à venir pour la réalisation du projet TEOL.

Un accompagnement spécifique de l'ensemble des riverains et commerçants pendant toute la durée des travaux sera mise en œuvre.

En synthèse, la concertation préalable spécifique à la mise en compatibilité du PLU-H a fait réémerger des avis d'opposition exprimés dans le cadre de la concertation relative au projet portée en amont par SYTRAL Mobilités. Plusieurs soutiens au projet ont aussi été exprimés dans ce cadre. En considérant plus précisément les contributions en lien avec la mise en compatibilité du PLU-H, la Métropole partage la vigilance à apporter pour limiter l'impact potentiel du projet, en particulier sur les boisements.

En complément des éléments précités, un dossier de bilan de la concertation est joint au dossier. Il sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Constate** que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de réalisation de la ligne du TEOL sur les communes de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 5ème, Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière et Lyon 2ème s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3391 du 27 mai 2024.

**2° - Arrête** le bilan de la concertation.

**3° - Précise** que :

a) - cette délibération sera transmise à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et notifiée à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, aux Mairies des 2ème et 5ème arrondissements de Lyon ainsi qu'aux Mairies de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, aux Mairies des 2ème et 5ème arrondissements de Lyon ainsi qu'aux Mairies de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 1 octobre 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240930-325764-DE-1-1 Date de télétransmission : 1 octobre 2024 Date de réception préfecture : 1 octobre 2024
---